



Mon mari travaille sur le même étage que son employeur et par la clim, il est fumeur passif

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 juillet 2009

Mon mari a arrêté de fumer en février. Il se fait suivre par un tabacologue. Lors de sa dernière consultation, je l'ai accompagné. Nous sortions tous les deux du travail. Dans nos deux entreprises comme dans toutes les Stes il est interdit de fumer. Or, j'ai appris que son PDG fumait dans son bureau.

Mon mari travaille sur le même étage que son employeur et par la clim, il est fumeur passif. L'appareil mesurant sa capacité pulmonaire l'a bien démontré. De plus, cela ne l'aide vraiment pas dans ses efforts pour arrêter la cigarette. Je suis scandalisée mais comment faire des remarques à la personne qui vous emploie si même le CHSCT n'est pas arrivé à lui faire entendre raison ?

Réponse :

Si le CHSCT n'a pas réussi à convaincre l'employeur de cesser de nuire à la santé de son personnel, il a l'obligation de dénoncer ce fait à l'inspection du travail qui désormais est chargée de constater, voire de réprimer les infractions à la loi Évin. Vous pouvez également effectuer cette démarche, mais il vous faudra, malheureusement, demander à l'inspecteur du travail de respecter votre anonymat si vous ne voulez pas risquer d'être harcelé par la suite.

En cas d'échec de ces démarches DNF pourra prendre le relai, y compris jusqu'en justice, si vous êtes adhérent.